RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	SHERPA 0,8 MG
Code du produit	:	SBM 067 C1112
Type de formulation	:	Microgranulé (MG)
Matière active	:	Cypermethrine
Numéro d'autorisation	:	10104P/B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Produit phytosanitaire à usage professionnel. Agriculture.
Utilisation de la substance/mélange	:	Insecticide.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SBM DEVELOPPEMENT SAS
160, route de la Valentine,
Bat. E – B.P. 90120,
13371 MARSEILLE
CEDEX 11 – FRANCE
T +33 467355050 – F +33 467355035
contact.cmpa@sbm-dev.com

Distributeur :

CERTIS EUROPE
270 Avenue de Tervueren
1150 Bruxelles - Belgique
T + 32 2 331 38 94 - F + 32 2 331 38 60
info@certiseurope.be - www.certiseurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence	:	Certis Carechem 24 Numéro multilingue d'urgence 24 heures: +33 (0) 1 7211 0003 Centre Antipoison Belge: +32 (0) 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 1 H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)	:	Attention
Mentions de danger (CLP)	:	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	:	P102 - Tenir hors de portée des enfants. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer le contenu / récipient comme un déchet dangereux.

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Cypermethrine	(n° CAS) 52315-07-8 (Numéro CE) 257-842-9 (Numéro index) 607-421-00-4	0,1 - < 1,0	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases H- et EUH: voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales : En cas de troubles ou de symptômes, éviter de renouveler l'exposition. Traiter en fonction des symptômes. En cas de malaise ou d'exposition, consulter un médecin (lui montrer si possible l'étiquette et la fiche de données de sécurité). Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable où elle peut respirer. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle, de préférence par la méthode du bouche à bouche. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements et chaussures contaminés. Ne pas utiliser des solvants ou des diluants.Laver la peau abondamment à l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, en maintenant la paupière bien ouverte, pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer. Consulter un ophtalmologiste, en cas d'irritation.

En cas d'ingestion : Si la quantité est un peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes systémiques : Excitation, malaise gastro-intestinal, tremblements, vertiges, maux de tête, des nausées et des vomissements, douleurs épigastriques, fasciculation musculaire des membres.

Risques : Ce produit contient un pyréthroïde. NE PAS confondre avec des composés organo-phosphorés. Risque de pénétrer dans les poumons en cas de vomissements après ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement local : Le traitement initial devrait être symptomatique et d'appui. En cas de contact avec les yeux : administrer un anesthésique local, collyre à 1% de chlorhydrate d'Amethocaine. Donnez des antalgiques selon les besoins.

Traitement systémique : Pratiquer une intubation endotrachéale et un lavage gastrique, suivis de l'administration de charbon de bois.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisation d'eau.

Poudre chimique sèche.

Mousse résistant à l'alcool.

Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie, peuvent être libérés des vapeurs et gaz toxiques: composés de chlore, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, hydrocarbures.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu en respectant les distances de sécurité et depuis un endroit protégé. Rester en amont des flammes.

Ne pas respirer les fumées.

Eloigner les contenants exposés à l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Sinon les refroidir avec de l'eau pulvérisée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain.

Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Protection en cas d'incendie : Porter un équipement de protection complet contre les produits chimiques et résistant au feu.

Porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Equipement de protection : Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).

Procédures d'urgence	:	Évacuer et isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées. Eviter de respirer les vapeurs, brouillars et aérosols. Assurer une ventilation adéquate. Endiguer la zone de déversement à l'aide de matières absorbantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et souterraines, le sol.

Avertir les autorités en cas de contamination de l'environnement ou les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	:	Absorber le produit déversé avec une matière inerte (sciure, terre, sable…), puis balayer et recueillir le tout dans un récipient approprié et étiqueté pour destruction. Netoyer la zone contaminée avec de l'eau et du savon. Ne pas laisser les eaux de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement. Eliminer en tant que déchet dangereux, conformément à la réglementation nationale ou locale. En cas de déversement important : alerter les autorités et endiguer la zone de déversement pour empêcher tout écoulement dans l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques 7 – 8 – 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Lire l'étiquette et la FDS avant utilisation. Éviter le contact avec les yeux, la peau, le nez et la bouche. Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8). Ne jamais ouvrir les emballages para pression. Les emballages ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus à l'endroit afin d'empêcher les fuites. Veiller à assurer une bonne ventilation/aspiration de la zone de travail.
Mesures d'hygiène	:	Bien se laver les mains et le visage après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Le sol doit être incombustible, imperméable et contenir les déversements (aucune sortie vers l'extérieur).

Conserver hors de la portée des enfants.

Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Tenir à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil.

Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé.

Protéger contre le gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Insecticide à usage agricole. Se référer à l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune valeur limite d'exposition professionnelle n'est connue. Voir la rubrique 3 « Informations sur les composants ».

8.2. Contrôles de l'exposition

Contôles techniques appropriés : Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Une ventilation générale (mécanique) des locaux devrait être satisfaisante afin de maintenir les concentrations de produit dans l'air à un minimum.

Equipement de protection individuelle :

Protection des mains : Porter des gants imperméables, résistants aux produits chimiques en caoutchouc nitrile (certifiés EN 374-3). Épaisseur de la couche minimum 0,4 mm, temps de perméation > 8 h

Protection des yeux : Des lunettes de sécurité ou un écran facial (certifiés EN 166).

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues, imperméables et résistants aux produits chimiques. Bottes en caoutchouc-nitrile.

Le port d'un vêtement de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage d'au moins 230 g/m² et avec traitement déperlant est recommandé.

Protection des voies respiratoires : Porter un masque respiratoire anti-poussières conforme à la norme EN 140.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit.

Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, boire ou fumer.

Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail.

Les tenues de travail doivent restées sur la zone de travail et entreposées séparément des tenues de ville.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Rose.
Odeur	:	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	7,0 -8,0
pH solution	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	Non applicable.
Température d'auto-inflammation	:	>400 °C
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non inflammable.
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité apparente	:	1,3 – 1,6 g/cm³
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	:	Aucune donnée disponible
Log Kow	:	5,3 – 5,6 (Cyperméthrine)
Viscosité, cinématique	:	Non applicable.
Viscosité, dynamique	:	Non applicable.
Propriétés explosives	:	Non explosif.
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites explosives	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, peuvent être libérés des vapeurs et gaz toxiques : composés de chlore, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, hydrocarbures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	:	Non classé

SHERPA 0,8 MG	
DL50 orale rat	>2000 mg/kg pc
DL50 cutanée rat	>2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	Non exigé, granulés non poussiéreux.

Cyperméthrine (52315-07-8)	
DL50 orale rat	287 mg/kg
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	3,28 mg/l/4h

Irritation : Irritant du système respiratoire chez le rat.
Nocif par inhalation.

Corrosivité : Non classé.

Sensibilisation : Non classé.

Toxicité à dose répétée : Non classé.

Cancérogénicité : Les études réalisées sur la cyperméthrine n'ont pas révélé d'effets cancérogènes.

Mutagénicité : Les études réalisées sur la cyperméthrine n'ont pas révélé d'effets mutagènes.

Toxicité pour la reproduction : Les études réalisées sur la cyperméthrine n'ont pas révélé d'effets sur la reproduction.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Cyperméthrine (52315-07-8)	
CL50 Poissons (*Onchorhyncus mykiss*)	0,0028 mg/l (96h)
CE50 Daphnia (*Daphnia magna*)	0,0003mg/l (48h)
CE50 (*Pseudokirchnerialla subcapitata*)	>0,1 mg/l (96h)

Cyperméthrine (52315-07-8)	
DL50 aiguë oiseau	>1000mg/kg p.c.
CL50 alimentation	>5620 ppm
CSEO (NOEC) reproduction	1000 ppm
CL50 ver de terre	>100g/ha (14 jours)
DL50 cutanée abeille	0,02 µg/abeille (24h)
DL50 orale abeille	0,035 µg/bee (24h)

Substance peu toxique pour les oiseaux et les vers de terre ; très toxique pour les abeilles.

Pénètre rapidement dans la cuticule des insectes, et agit par ouverture du canal sodium.

12.2. Persistance et dégradabilité

Cyperméthrine (52315-07-8)	
Biodégradation	La cyperméthrine n'est pas facilement biodégradable. Dégradé dans le sol en 2 à 15 semaines (DT50) selon le type de sol. La dégradation est également plus rapide en conditions aérobies.
Dégradation abiotique	Stable en milieu acide (demi-vie ≥ 1000 jours à pH 3), l'hydrolyse en milieu alcalin (demi-vie ≤ 0,5 h atpH11). La substance pure est stable à la lumière, mais dégradé par photolyse dans l'eau (DT50 <15 jours) et dans l'air (DT50 = 3.5h).
Traitement des eaux usées	Inhibition de la respiration des boues activées (CL50 = 163 mg/L)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Cyperméthrine (52315-07-8)	
Coefficient de partage : n-octanol / eau (Log Kow)	5.3 – 5.6

Cyperméthrine (52315-07-8)	
FBC	1204
Autres informations	Fort potentiel d'accumulation dans les graisses.

12.4. Mobilité dans le sol

Cyperméthrine (52315-07-8)	
Mobilité dans le sol	Non mobile dans tous les types de sol, la substance est restée fixée dans les 15 premiers centimètres (études au champ)
Adsorption/désorption	Koc = 5800 – 160000.
Volatilité	PV = 2,3 x 10^{-7} Pa à 20°C ;substance n'est pas considérée comme C.O.V. H = 0,024 Pa m^3/mol à 20°C ;faible potentiel de volatilisation.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) et vPvB (très persistant – très bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballage : Réemploi de l'emballage interdit. Bien le vider et l'éliminer via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADNR / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Cypermethrine)

UN proper shipping name : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Cypermethrine)

Description document de transport : UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Cypermethrine), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 9

Classe (IATA) : 9 - Marchandises dangereuses diverses.

Etiquettes de danger (ONU) : 9

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emblage (ONU) : III (Matières faiblement dangereuses)

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Etiquettes de danger :

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code danger (code Kemler) : 90

Code de classification (ONU) : M7

Panneaux oranges :

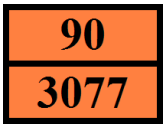

Disposition spéciale (ADR) : 274, 335, 601

Catégorie de transport (ADR) : 3

Code de restriction concernant les tunnels : E

Quantités limitées (ADR) : 5kg

Quantités exceptées (ADR) : E1

14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-A,S-F

14.6.3. Transport aérien

Pas de dispositions supplémentaires aux sections ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2. Directives nationales

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : N°1173

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) 1107/2009.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources de données : Fiche de données de sécurité SHERPA 0.8 MG de SBM, version 5, révision :05/03/2014.

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme